



Examen professionnel de
**Examen professionnel de
chef de service de police
municipale**
((promotion interne))

80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC - B.P. 81519
84916 AVIGNON Cedex 9

Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
Site internet : www.cdg84.fr – E-mail : cdg84@wanadoo.fr

DEFINITION DE L'EMPLOI

Les chefs de service de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de chef de service de police municipale, de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent, dans les conditions fixées par la loi du 15 avril 1999, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est un examen sur épreuves.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui **justifient d'au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale ou du cadre d'emplois des gardes champêtres** en position d'activité ou de détachement.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission :

Epreuves d'admissibilité :

- Première épreuve

Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire.

(Durée : 2h00 - Coefficient 2).

- Deuxième épreuve

La résolution d'un cas pratique à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale. Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité.

(Durée : 2h00 – Coefficient 1).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Epreuves d'admission :

- Première épreuve obligatoire

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient 2).

- Deuxième épreuve facultative

Une épreuve orale facultative de langue vivante consistant en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat lors de son inscription (allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec), suivie d'une conversation dans cette langue.

(Préparation: 10 minutes - Durée : 15 minutes - Coefficient 1).

- Troisième épreuve facultative

Des épreuves physiques facultatives :

a) Une épreuve de course à pied ;

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

(Coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

NOMINATION ET RECRUTEMENT

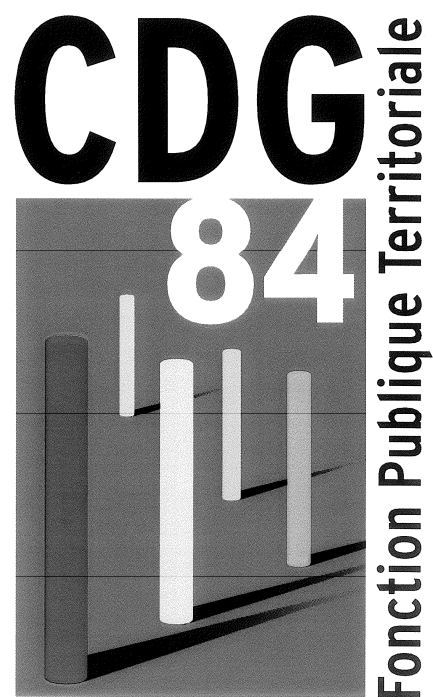
L'examen professionnel de chef de service de police municipale est organisé par le Centre de gestion.

Le Centre de gestion est un établissement public administratif. Il existe un Centre de gestion dans chaque département.

Les dates des prochains concours et examens professionnels organisés sont diffusées sur les sites internet de chaque Centre de gestion.

A l'issue des épreuves, le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

ATTENTION : L'admission à l'examen n'est que l'une des conditions à la nomination au grade de chef de service de police municipale. Veuillez vous rapprocher du service du personnel de votre collectivité afin de connaître les modalités de nomination.



Service Concours et Examens

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC – B.P 81519
84916 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
Site internet : www.cdg84.fr – E-mail : cdg84@wanadoo.fr**